
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 novembre 2025.-

Présents : M. Marc TARABELLA, **Bourgmestre**
M. Michel EVANS, M. Toni PELOSATO, Mme Nathalie SERON, **Échevins**
Mme Coralie ARNOLS, **Présidente du CPAS**
Mme Line JADOT, **Conseillère - Présidente**
Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, M. Pol WOTQUENNE, M. Aimé CLOSJANS,
Mme Cindy FREMEAUX, M. Jean-Luc DUCHESNE, Mme Aurélie MOTKIN, Mme Marie-Pierre CASSART, M. Arthur MATERNE, Mme Pascale KERKENEERS, **Conseillers**
Mme Alicia RENARD, **Directrice générale**

Le Conseil, en séance publique,

19. Redevance sur la délivrance de renseignements administratifs - Exercices 2026 à 2031.-

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la délivrance de renseignements administratifs de toute espèce génère une charge de travail, des frais administratifs et éventuellement des frais d'expédition pour la Commune ; qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces actes à portée individuelle et qu'il est indiqué d'en répercuter le coût sur les personnes ou les institutions qui sollicitent le renseignement ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/10/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale est due pour la délivrance de renseignements administratifs et de copies de documents.

Article 2 – La redevance est due par la personne ou l'institution qui sollicite le renseignement ou demande la copie du document.

Article 3 – Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- par renseignement ordinaire (adresse, état-civil, etc.) : 2,50 euros ;
- par renseignement nécessitant des recherches spéciales (recherches généalogiques et autres) : 30,00 euros de l'heure ;
- par photocopie de document : - A4 noir et blanc : 0,15 € par page
 - A4 couleur : 0,62€ par page
 - A3 noir et blanc : 0,17€ par page
 - A3 couleur : 1,04€ par page

Article 4 – La redevance est payable au comptant, contre récépissé, au moment de la demande du renseignement ou de la copie de document.

En cas d'envoi des renseignements ou des documents, les frais d'envoi seront facturés.

Article 5 – Sont exonérés de la redevance :

- les renseignements demandés par une administration publique ou un organisme revêtant un caractère officiel ;
- les renseignements communiqués aux sociétés d'assurance par la police et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- les renseignements délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- les renseignements demandés par les notaires, lorsque ceux-ci interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R. 92 (renseignements de nature fiscale).

Article 6 – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier prenant cours le troisième jour ouvrable qui suit l'envoi du rappel, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouvrés par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 – Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune d'Anthisnes
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance
- Catégorie de données selon le type de règlements-redevances : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : au cas par cas, en fonction de la redevance.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 8 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et sv du CDLD.

Article 9 – Cette délibération entrera en vigueur dès après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour extrait conforme,
Par le Conseil,

La Directrice générale,
ALICIA RENARD



Le Bourgmestre,
MARC TARABELLA